



"L'homme et les zones humides: un lien vital"
7e Session de la Conférence des Parties contractantes à la
Convention sur les zones humides (Ramsar, Iran, 1971),
San José, Costa Rica, 10 au 18 mai 1999

Mesure de la qualité écologique des zones humides

1. CONSIDÉRANT que la capacité du milieu aquatique d'entretenir les écosystèmes de zones humides, ainsi que les processus écologiques qui leur sont associés, peut être gravement diminuée par les déversements de déchets qui proviennent des activités anthropiques en milieu urbain, industriel et rural, tant sous forme directe et ponctuelle que, dans certains cas, de pollution diffuse ou indirecte;
2. CONSIDÉRANT EN OUTRE que a) il existe de profondes lacunes dans les connaissances des effets des modifications anthropiques de la qualité de l'eau sur les processus écologiques associés aux biotopes aquatiques des zones humides; b) que ces lacunes sont dues à l'absence de critères communs pour l'élaboration de protocoles et méthodes fiables; et c) que cette situation existe également en matière d'étude et de description des paramètres biologiques et physico-chimiques indicateurs et significatifs, notamment du point de vue de la validité technique et de la force juridique et administrative des procédures d'échantillonnage de l'eau, des sédiments et des organismes indicateurs;
3. CONSTATANT que l'harmonisation des méthodes d'échantillonnage et d'analyse est souvent insuffisante pour tenir compte des aspects juridiques et des procédures administratives qui, conformément aux normes en vigueur, peuvent apporter une force juridique;
4. RAPPELANT que la Recommandation 6.14 de la COP6 de Ramsar: a) reconnaît les effets nocifs des substances chimiques dangereuses ou bio-accumulatives sur les écosystèmes des zones humides quand ces substances sont déversées dans les eaux; et b) encourage les Parties contractantes à augmenter le nombre de programmes d'études sur le sujet pour permettre d'élaborer des méthodes de suivi et de contrôle de la qualité écologique des eaux du point de vue des paramètres biologiques et physico-chimiques;
5. SACHANT que la Recommandation 6.14 charge le Groupe d'évaluation scientifique et technique (GEST) de faire le point sur la question des substances toxiques dans le contexte des zones humides;

LA CONFÉRENCE DES PARTIES CONTRACTANTES

6. DEMANDE aux Parties contractantes d'intensifier les études visant à déterminer la présence de substances toxiques dans les eaux, les sédiments et les biotes des zones humides, ainsi que leur importance.
7. AUTORISE le GEST en collaboration avec les organismes internationaux compétents, à élaborer et diffuser des critères et méthodes fiables pour évaluer la qualité écologique des

zones humides en établissant des paramètres indicateurs, qu'ils soient biologiques ou physico-chimiques.

8. RÉAFFIRME que pour mesurer et interpréter correctement les paramètres indicateurs de la qualité des milieux aquatiques des zones humides, il importe d'élaborer et de mettre à l'essai des protocoles de validité générale pour l'échantillonnage et l'analyse biologiques et physico-chimiques des eaux, des sédiments et des organismes associés à ces milieux.
9. INVITE les Parties contractantes à promouvoir l'utilisation de méthodes d'échantillonnage et d'analyse qui, vérifiées par des tests rigoureux, ont donné des résultats avec l'exactitude et la précision qui conviennent à la qualité de l'évaluation souhaitée, en élaborant, en rédigeant et en distribuant des recommandations sous forme de normes techniques claires et concises, de manière que des chercheurs et techniciens spécialisés puissent les appliquer correctement. En outre, ces normes devraient pouvoir servir à l'enseignement dans le cadre de la formation de personnel spécialisé en étude, administration et gestion des zones humides.
10. PRIE INSTAMMENT les Parties contractantes d'examiner régulièrement ces méthodes et d'encourager des représentants d'organisations et d'institutions qui œuvrent activement à la conservation des zones humides, dans les secteurs scientifique, technique, universitaire, administratif et juridique, à y apporter les améliorations nécessaires. Il serait bon que plusieurs pays participent à ces examens et améliorations dans le but d'en tirer le meilleur profit possible et de faire largement connaître ces travaux.